



le mot du Frontalier

n°175 | Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin

Assemblée
générale

Vendredi 8 décembre 2023
à 18h30

Parc des Expositions
Mulhouse



Sommaire

CDTF
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. 03 89 69 09 44
www.cdtf.org

Directrice
de la publication
et de la rédaction
Christine SAUBOIS

Réalisation :
ECA
SAUSHEIM
www.ec-alsace.fr

Impression :
OTT IMPRIMEUR
WASELONNE

Editorial	3
Dossier CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés	4
Invitation À l'Assemblée Générale du C.D.T.F.	8
Recommandations en cas de licenciement	9
Recommandations très importantes !	10
Allocations familiales pour enfant.....	10

Le Passeport Gourmand, le cadeau idéal pour les Gourmands alsaciens !

Anniversaires
Départ en retraite
Noël

PASSEPORT GOURMAND



-50%
pour 2 personnes

-40%
pour 3 personnes

-20% **-30%**
pour 5 ou 6 personnes pour 4 personnes

Offrez une année gourmande

Plus de 60 repas offerts
La Bonne idée Cadeau !

Les heureux bénéficiaires en profiteront toute l'année

Tarif CDTF : 49 € au lieu de 64 €

www.passeport-gourmand.alsace



Editorial

Par **Jean-Luc Johaneck**
Président du CDTF

Le taux de fréquentation de nos dernières assemblées générales ayant drastiquement diminué, nous avons pris l'initiative de réserver une salle un peu plus petite pour notre prochaine **Assemblée générale** qui se déroulera **le vendredi 8 décembre 2023 à 18 h 30 au Parc des Expositions de Mulhouse.**

Nous rappelons à nos adhérents que c'est **le seul investissement en temps** que nous leur demandons **une fois tous les deux ans** afin de démontrer qu'ils sont associés au CDTF et à ses actions, mais nous savons que pour beaucoup c'est encore une fois de trop !

Vous pourrez constater dans cette revue que nous revenons encore et toujours sur le dossier de CSG/CRDS/Casa à régler sur les rentes provenant de l'étranger.

Bien que nous traitions ce sujet depuis plus de 9 ans, nombreux sont les frontaliers qui ignorent encore quelles en sont les répercussions financières et pourquoi cela pourrait les concerner un jour.

Pourtant **ils sont (et seront) tous victimes de cette escroquerie** que la France prétend avoir légalisée avec la complicité de la Commission Européenne de Bruxelles.

Je sais que très peu de nos adhérents ont envie ou prennent le temps de lire nos articles. Et une partie de ceux qui tentent de lire abandonne très vite dès que cela dépasse une demi-page ; pour eux c'est trop long et trop compliqué à comprendre.

Il ne me sert à rien de nier ce phénomène généralisé ou de tenter de l'inverser, je dois me résigner, c'est ainsi de nos jours. Quasiment plus personne ne lit sauf sur les réseaux sociaux et dans ce cas, non seulement la majorité lit, mais s'active souvent à répondre.

Nous l'avions évoqué dans notre dernière édition, pour la CSG/CRDS/Casa prélevée sur les rentes perçues de l'étranger, l'État français persiste et signe dans sa cupidité à l'égard des transfrontaliers. Il n'accepte pas les effets de la jurisprudence européenne Nikula qui stipule qu'il faut plafonner les cotisations sociales prélevées par l'État de résidence au montant annuel des rentes encaissées en France et **s'obstine à ne pas modifier ses formulaires de déclaration de revenus et son programme informatique.**

Il accorde le plafonnement pour les rentes aux retraités qui en font la demande, mais refuse pour le capital retraite qui est en fait un versement unique réglé en lieu et place d'une rente mensuelle.

Autre injustice, **la caisse de retraite française (CNAV)** a modifié son mode de calcul de la rente française pour les poly-pensionnés migrants. Pour évaluer la moyenne de leurs revenus qui permet de déterminer le montant de la rente française, elle **a décidé de ne plus appliquer la règle de trois qui permettait d'éliminer** les mauvaises années de cotisations pour obtenir le revenu annuel moyen équivalent au calcul des **25 meilleures années** dont bénéficient les retraités de France affiliés au régime général des retraites.

Jusqu'à fin mai 2022, les frontaliers rentiers bénéficiaient de ce calcul d'équivalence suite à une plainte déposée à la Commission Européenne, qui avait mis la France en demeure de traiter équitablement les poly-pensionnés de France et les poly-pensionnés migrants qui avaient cotisé en France et à l'étranger à plusieurs régimes de retraite.

Nous refusons que par une simple circulaire, la CNAV s'arroge le pouvoir de réduire le montant des rentes françaises versées aux poly-retraités frontaliers.

Pour ces deux cas, des procédures de justice sont en cours suite aux plaintes déposées par le CDTF.

Pour autant, nous n'allons plus nous laisser « promener » en bateau durant des années par ceux qui jouent la montre en spéculant sur le fait qu'ils nous auront à l'usure. Nous l'évoquerons lors de notre Assemblée générale.

Au plaisir de vous rencontrer très nombreux le vendredi 8 décembre à 18 h 30 au Parc des Expositions de Mulhouse.

Jean-Luc Johaneck
Président du CDTF

Dossier CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés

Presque 10 ans que l'on nous « balade » à tort et de travers pour atteindre le sommet de l'absurde.

Comme nous l'évoquons dans notre éditorial, la Médiatrice de la Commission Européenne de Bruxelles nous a adressé ses conclusions seize mois après le dépôt de notre plainte et neuf mois après nous avoir informés que la Commission lui avait transmis toutes les réponses à ses questions. À notre demande, les réponses de la Commission aux questions de la Médiatrice nous ont été adressées.

Ce n'est qu'en septembre, à la réception de ces conclusions, que nous avons constaté que **nous n'avions pas eu connaissance de l'une des réponses très controversées de la Commission**. Mais pour nous c'est presque un détail au vu des multiples incohérences auxquelles nous sommes confrontés.

À ce jour, le plus compliqué pour nous est de faire comprendre à l'ensemble du public concerné face à quoi nous sommes confrontés et pourquoi nous devons persister en mettant en place des stratégies inédites au vu des circonstances. Nous mettrons en place de multiples moyens d'accès aux informations en jouant la transparence absolue.

Dans notre démarche, **la plus grande difficulté sera de convaincre les frontaliers retraités déjà concernés et surtout les travailleurs frontaliers qui seront eux aussi concernés dans les années à venir par ce sujet dont les enjeux financiers sont colossaux**.

Le pire étant que les frontaliers qui seront concernés sont beaucoup moins conscients des menaces économiques qui planent sur leurs rentes et leur capital retraite que **l'État français**, lequel s'acharne depuis des années par tous les moyens à nous mettre en échec. Il a utilisé son pouvoir, mais face à notre résilience il **a réussi à convaincre la Commission de Bruxelles de s'associer à sa turpitude**.

Le CDTF est victime de deux phénomènes opposés. Il y a ceux qui pensent que comme toujours le CDTF va gagner son combat, qu'il suffit d'attendre et de le laisser faire ou, comme nous l'ont écrit certains : **« Moi je paye ma cotisation depuis des années, à vous d'accomplir la mission pour laquelle vous vous êtes engagés ! »**.

Et il y a surtout les autres qui n'y croient plus et pensent que nous nourrissons leurs espoirs uniquement pour gagner des adhérents. Certains d'entre eux sont même très fâchés contre nous, ils estiment que nous avons réussi à obtenir des remboursements pour beaucoup

de leurs connaissances, mais qu'eux qui encaissent des rentes plus faibles de l'étranger et perçoivent une retraite française un peu plus élevée doivent payer plein pot et bien entendu ils n'ont bénéficié d'aucun remboursement du fisc.

Et c'est vrai, ils sont victimes d'une des plus grandes incohérences.

Sans compter que les retraités qui ont bénéficié d'un remboursement et payent très peu de CSG/CRDS/Casa sur leurs rentes étrangères se désintéressent du sujet à présent. Mais ils ont tort puisque lorsque nous aurons obtenu gain de cause (puisque nous avons raison), ils pourront faire valoir le remboursement intégral.

On pourrait imaginer que nous jetions l'éponge puisque bien que nous ayons de toute évidence raison, nous n'obtiendrons pour autant jamais gain de cause. Et il est vrai qu'après avoir prouvé notre combativité, personne ne pourrait nous reprocher de déposer les armes. Or, ce serait mal nous connaître puisque nous ne nous sommes jamais battus contre des moulins à vent pour la gloire ou par pure démagogie.

Avant chacun de nos combats, nous vérifions si la nouvelle bataille est justifiée et surtout si nous disposons de suffisamment d'armes pour la gagner.

Pour la petite histoire, nos multiples échanges de courriers avec **la Commission de Bruxelles à ce sujet de 2014 à 2022 nous ont contraints à lui adresser au moins 300 pages d'arguments et de répliques à ses réponses**. Nous pourrions défendre une thèse dédiée à ce sujet.

Mais systématiquement la Commission n'a jamais répondu à tous nos éléments contradictoires qui la dérangent, ne sachant quoi nous répondre.

Nos opposants qui ont joué la montre en usant et abusant de leur pouvoir nous ont contraints à chercher et à trouver de multiples arguments face à leurs affirmations.

À commencer par le juge du Conseil d'État français qui a été, comme son nom l'indique, de bon conseil pour l'État ! Mais nous nous doutions de cette issue, motif pour lequel et confiants dans nos arguments, nous avons dès 2014 déposé une plainte auprès de la Commission Européenne de Bruxelles. Mais le moins que nous puissions dire c'est qu'elle a traîné la patte et nous a très lourdement entravés. Ce n'est qu'en 2019 que nous avons réellement pris conscience qu'il y avait collusion entre l'État français

et la Commission s'agissant des dossiers des frontaliers. Ce qui est bien entendu totalement contre nature au regard du droit communautaire. **Et il y a bien pire, nous avons découvert qu'au travers de la Commission c'est l'administration française qui nous répond.** Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, c'est pour nous un mal pour un bien. En effet, nous l'avions déjà constaté avec notre contentieux de double assurance maladie, pour faire face à des évidences **la France n'a pas peur du ridicule et de paraître totalement incohérente. Or dans le cas présent, elle a entraîné la Commission de Bruxelles dans sa stupide turpitude.**

La plainte à la Médiatrice a provoqué une accumulation d'arguments contradictoires, plus stupides les uns que les autres !

On se moque ouvertement de nous, ce à quoi nous sommes habitués, mais **on méprise surtout les poly-pensionnés ex-frontaliers et on leur crache au visage d'une manière éhontée et scandaleuse !**

À présent, il ne s'agit plus d'un problème d'interprétation juridique mais **d'une réelle tentative d'escroquerie que l'on tente de légaliser !**

C'est inacceptable et nous sommes prêts à mener un combat encore plus historique que celui de l'assurance maladie, à condition que ceux qui s'associent au CDTF ne se limitent pas au versement d'une cotisation mais se rallient activement à nos actions à venir.

Auparavant toutefois, il faut que ceux qui sont concernés de près ou de loin investissent un peu de leur temps pour bien comprendre pourquoi nous nous permettons de dénoncer avec des adjectifs aussi forts mais en vérité modérés la réalité des faits, comme vous pourrez en juger par vous-mêmes.

Alors comment allons-nous continuer ?

Tout d'abord nous allons faire quelque chose de totalement inédit de notre part : **nous allons mener un combat politique, car nous sommes victimes d'un abus lié à des décisions politiques.** Mais attention, il ne s'agit pas de politique politicienne qui, de nos jours, n'intéresse plus personne !

Nous sommes face à une question qui concerne directement la réglementation européenne, laquelle prévaut sur le droit national. Et très bientôt débutera une campagne électorale européenne où il s'agira de choisir des listes de candidats au Parlement Européen.

Et chaque parti politique devra se démarquer pour convaincre. Il ne s'agit pas pour nous de présenter une liste, mais de nous faire entendre et surtout de nous faire bien comprendre. Pour cela nous disposons de nombreux arguments qui prouvent que notre contestation liée à l'illégalité des prélèvements de CSG/CRDS/Casa sur les rentes étrangères est légitime.

Mais cela ne suffit pas à intéresser les partis politiques. **Nous devons leur démontrer que nous sommes tout à fait capables d'arbitrer les élections européennes** et ainsi de dénoncer les abus dont sont victimes certains citoyens que l'on tentera de convaincre de voter pour ceux pour qui sont censés veiller à ce que l'État français se mette en conformité avec l'application du droit de l'UE.

Le CDTF du Haut-Rhin ne sera pas seul à mener ce combat politique puisque nous aurons le soutien inconditionnel de l'AFAL et du CDTF de la Moselle qui eux aussi vont voter dans le même secteur, à savoir le Bas-Rhin et la Moselle et donc peser lourd dans la balance.

On pourrait penser que, dans la masse des électeurs, cela ne pourra rien changer à un scrutin électoral. Mais les temps ont bien changé puisque les abstentions faussent totalement le débat. Et les élections européennes ne sont pas du tout la priorité de l'électorat français car les Français ne se sentent pas concernés.

Ainsi **un groupe très motivé d'électeurs pourrait, par un vote contestataire, provoquer des surprises** surtout s'il se charge de dénoncer des incohérences flagrantes au niveau d'instances européennes.

Parallèlement **nous allons déposer une plainte au Parlement Européen, qui de toute évidence sera recevable.** Et vu les arguments et les méthodes scandaleuses que nous avons découverts ces derniers mois, il y a de très fortes chances que les parlementaires européens (et pas que les Français) qui siégeront à la Commission qui sera constituée et qui traiteront notre plainte en interrogeant la France et les juges de la CJUE.

Mais aux grands maux les grands remèdes ! Nous allons en plus investir d'importants moyens financiers en associant des professionnels de la communication, des influenceurs et des spécialistes du lobbying afin de dénoncer auprès de tous les médias et du public les multiples erreurs et abus dont sont victimes les retraités que nous défendons, preuves à l'appui bien entendu.



Nous adresserons aux 500 députés français et aux responsables de leurs partis politiques respectifs ainsi qu'aux 500 députés européens un résumé de nos actions et surtout des réponses lamentables qui nous ont été opposées.

Nous diffuserons à un large public de petites vidéos explicatives comme celles que nous avons communiquées à l'époque de l'assurance maladie.

Ce que nous allons dénoncer, si on nous y oblige, dépassera le cadre de la CSG/CRDS/Casa des retraités, à savoir la méthode scandaleuse de l'association d'un État avec une unité de la Commission de Bruxelles

pour bafouer le droit communautaire au détriment des particuliers qui résident dans l'État concerné, méthode qu'il nous faut ouvertement dénoncer.

Le plus grave dans cette histoire, c'est que la France et la Commission nous empêchent par tous les moyens d'interroger les juges de la CJUE puisqu'elles sont parfaitement conscientes que la réponse sera en notre faveur !

Et ainsi en toute légalité, **de 2011 à ce jour, la France aura encaissé à tort des centaines de millions d'euros en mettant tout en œuvre pour nous empêcher d'aboutir.**

J.L.J.

Aidez-nous à vous aider !



CDTF

<https://www.cdtf.org>

Nous publions ci-contre quelques courts extraits des derniers échanges de correspondances avec la Médiatrice de la Commission de Bruxelles. Mais nous invitons nos lecteurs à **consulter l'intégralité de ces échanges sur notre site www.cdtf.org.**

Nous diffuserons aussi sur notre site de **courtes vidéos explicatives**. Nous invitons celles et ceux qui s'intéressent à ce sujet à inviter leur entourage et leurs connaissances concernés à consulter notre site.



Attention !

Si vous êtes **concerné(e) par la contestation du paiement de la CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés, il faut impérativement entamer une nouvelle** procédure de réclamation pour demander le remboursement des prélèvements sociaux sur les rentes (ou capital retraite) en provenance de l'étranger pour les revenus encaissés en 2020, 2021 et 2022 (revenus déclarés en 2021, 2021 et 2022) en adressant notre lettre-type à la Direction Générale des impôts (à retirer dans nos locaux ou à télécharger sur notre site internet : www.cdtf.org).

Cette demande doit parvenir au fisc avant fin décembre 2023 sous peine de prescription pour l'année 2020.



EUROPA PARK®

Prix du billet : 49 €

Les billets sont disponibles dans les locaux des Frontaliers à Saint-Louis et sont à régler par chèque ou en espèces.

Ces billets d'entrée achetés en amont auprès du CDTF devront être convertis en billets d'entrée datés du jour choisi sur le site de la billetterie Europa Park

Extrait de la réponse à la Médiatrice de la Commission de Bruxelles



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin

(...)Par conséquent la Commission avait constaté que la loi française en cause n'enfreignait pas le droit de l'UE, concluant de cela que toute éventuelle incohérence dans la déduction des cotisations pourrait être le résultat d'une application du droit français par des autorités locales (pour rappel selon les écrits de la Commission) qui serait selon elle la caisse régionale de Sécurité sociale française de la région frontalière du Luxembourg et qu'ainsi cela échapperait à la compétence de la Commission.

Or les encaissements de CSG/CRDS/Casa sont effectués par les services fiscaux français puisque le Conseil Constitutionnel français a jugé à plusieurs reprises que ce ne sont pas des cotisations sociales mais des impôts !

Après 9 années d'errance dans l'instruction de notre plainte et malgré une soi-disant récente et nouvelle analyse de la législation française, **la Commission ne sait pas quelle administration gère l'encaissement de la CSG/CRDS** qui est considérée selon la législation française comme un impôt !

Nous en concluons qu'une réponse qui contient autant d'erreurs aussi manifestes n'est en aucun cas à prendre en considération et n'est pas une réponse dont nous devons nous satisfaire et qui nous est opposable d'office sans aucun moyen de recours et donc de contestation. **Et cela ne justifie en rien la clôture de l'enquête**, bien au contraire.

Depuis quand la Commission a-t-elle vocation à inventer des « alibis » non vérifiés à destination d'un État, sans juger utile de l'interroger pour expliquer des prétendues erreurs d'interprétation de la législation nationale des services administratifs de cet État ?

Et pourquoi la Commission ne juge-t-elle pas utile d'avertir les administrations françaises de ses erreurs qui auraient des conséquences financières catastrophiques pour cet État depuis 2011 à ce jour ?

En effet, pour les poly-pensionnés migrants du Luxembourg, la pseudo-erreur de l'organisme d'encaissement est et sera toujours de mise, ils resteront toujours exemptés des prélèvements que nous contestons. Et cela devrait être le cas pour l'ensemble des poly-pensionnés migrants qui résident en France s'agissant des revenus de l'étranger !

Pour nous, il est flagrant que les réponses que vous avez reçues sont franco-françaises et que **la Commission n'est que la « Commissionnaire » de la France.**

Bien que dans nos observations nous ayons signalé l'erreur que la Commission suppose concernant le non-encaissement de la CSG/CRDS/Casa auprès des poly-pensionnés percevant des rentes du Luxembourg et de l'Allemagne et que cela n'ait aucun rapport avec l'administration censée avoir mal interprété les textes, nous sommes choqués que ces absurdités n'aient interrogé personne alors que nous l'avions signalé dans nos observations aux réponses du fisc que vos services nous avaient expressément demandées.

Alors qu'en 2014 et à effet rétroactif jusqu'en 2011, le fisc français s'est acharné à harceler des milliers de poly-pensionnés percevant des rentes de Suisse pour qu'ils versent la CSG/CRDS sur le montant de leurs rentes suisses, les services fiscaux (et pas ceux de la Sécurité sociale) du Bas-Rhin et de la Moselle auraient mal interprété les lois applicables durant plus d'une décennie et ainsi des millions d'euros n'auraient pas été encaissés !

Madame la Médiatrice, de qui se moque-t-on en inventant de toutes pièces de telles élucubrations ?

Elle affirme avoir tout revérifié et, malgré tout, ignore encore que c'est l'administration fiscale française et non l'administration sociale qui est compétente dans un dossier qu'elle maltraite depuis 2014 ! C'est la réponse que vous nous aviez soumise, mais l'erreur manifeste s'agissant de l'implication de la sécurité sociale et non du fisc ne figure pas dans les arguments de la Commission que vous citez. **Qui s'octroie le pouvoir de modifier les termes de la réponse de la Commission ? Et surtout quel en est l'objectif ?**

En outre, elle précise que dans le contexte de l'enquête de la Médiatrice, elle avait à NOUVEAU analysé la législation française en question et n'avait trouvé aucune disposition pouvant conduire à une discrimination qui concerne la déduction des cotisations de Sécurité sociale en fonction de l'origine de la pension.

Première grave erreur ou mensonge éhonté, aucune loi française en vigueur n'a jamais évoqué une déduction de « Sécurité sociale » concernant la CSG/CRDS/Casa !

Nous le répétons, les CSG/CRDS figurent dans la législation française et, selon l'avis constant du Conseil Constitutionnel français interrogé à maintes reprises à ce sujet, ce ne sont pas des déductions sociales mais fiscales.

Donc la Commission aurait à NOUVEAU analysé des textes de la législation française qui n'existent pas !

Elle « maltraite » notre dossier depuis 9 ans et nous lui avons adressé des centaines de pages la mettant en garde contre ses multiples erreurs !

Qui donc sont ces éminents spécialistes de la Commission qui prétendent avoir à nouveau analysé la législation française alors qu'ils auraient dû constater que cette loi prévoit bel et bien des exemptions de paiement ?

Combien d'années d'université faut-il pour aboutir à de telles inepties après de prétendues nouvelles analyses législatives françaises menées récemment pour répondre à votre question complémentaire ?

Il est clairement précisé dans la loi de sécurité sociale s'agissant de la CSG/CRDS à l'article L136-1 du code de la sécurité sociale (voir la pièce jointe) que la CSG/CRDS n'est pas exigible sur les revenus non soumis à l'impôt en France(...)

INVITATION

**À l'Assemblée Générale du C.D.T.F.
du vendredi 8 décembre 2023 à 18 h 30**

Ordre du jour :

- Résultats des comptes 2021 – 2022
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes 2021 – 2022
- Cotisations 2024 - 2025
- Élection du Comité Directeur
- Bilan d'activités, dossiers
et actions en cours et à venir.



Recommandations en cas de licenciement

Obligation de s'inscrire en ligne ! Les inscriptions par téléphone ne sont plus possibles. Les futurs inscrits qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet pourront se rendre dans une agence Pôle emploi, où des postes informatiques sont à leur disposition.

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur le site www.pole-emploi.fr (assistance au 3949 du lundi au samedi).



N'attendez pas le formulaire PDU1 pour vous inscrire !



Pour obtenir votre formulaire PDU1 :

Déposez les documents suivants au C.D.T.F. (ou adressez-les nous par courriel contact@cdtf.org) :

- attestation d'employeur internationale (Arbeitgeberbescheinigung) de chaque activité perdue au cours des 24 derniers mois en Suisse (à faire établir par votre ou vos anciens employeurs) ;
- bulletins de salaire des 24 derniers mois (ou récapitulatif annuel des salaires) ;
- copie de votre pièce d'identité (carte identité ou passeport) ;
- lettre de licenciement.

Sécurité sociale : Faites ouvrir vos droits à l'assurance maladie en vous déplaçant à un guichet de la CPAM afin de signaler votre changement de situation ou sur www.ameli.fr et demandez l'annulation de votre affiliation à la CMU si vous étiez assuré(e) en France.



Documents à remettre à la CPAM : copie de la notification de décision de Pôle emploi, copie du premier avis de paiement, copie de la lettre de licenciement. Si vous étiez assuré(e) en Suisse, veuillez signaler à votre assureur suisse que vous n'exercez plus d'activité en Suisse afin qu'il clôture votre contrat d'assurance LAMal.

Impôts : Veuillez informer votre Centre des impôts de votre changement de situation afin que les acomptes mensuels soient stoppés. En lieu et place, un acompte sera désormais prélevé par Pôle emploi.

30 Novembre : date limite pour demander à votre banque une dispense des prélèvements sociaux (CSG/CRDS) sur les intérêts de vos placements (assurance vie, dividendes, etc.).



Capital 2^e pilier : Attention !

Renseignez-vous au CDTF avant d'opter pour le versement de votre capital retraite 2^e pilier ou si vous voulez en disposer pour l'acquisition, le remboursement anticipé du prêt immobilier ou l'amélioration de l'habitation principale.

En raison du calcul des cotisations de maladie CMU sur la base du revenu fiscal de référence et de l'application de la CSG/CRDS sur les rentes de retraite, de veuve, etc., **les impacts financiers et fiscaux doivent impérativement être vérifiés.**

Recommandations très importantes !

Vous cessez votre activité en Suisse

Veillez signaler votre changement de situation à la Sécurité sociale (sur www.ameli.fr, à un guichet de la CPAM ou par courrier). Vos droits à la Sécurité sociale en France seront ouverts soit en qualité de retraité, chômeur, salarié en France ou non-travailleur et votre dossier CMU sera alors annulé (cela ne se fait pas automatiquement). La CPAM transmettra l'information au CNTFS de Besançon, qui annulera votre compte.

Si vous êtes assuré(e) en Suisse, signalez le changement à Helsana ; l'assureur suisse transmettra un formulaire E108 à la CPAM pour la mise à jour de votre dossier et annulera votre contrat d'assurance en Suisse.

IMPORTANT !

Si vous ne percevez aucune rente de France, vous pouvez choisir de rester assuré(e) en Suisse (le formulaire S1 remis par Helsana sera à transmettre à la CPAM) ou de quitter l'assurance de base LAMal pour rejoindre la CMU en France.

Si vous choisissez la CMU, vous devrez exercer un nouveau droit d'option dans un délai de 3 mois à partir de votre changement de situation en transmettant le formulaire « Choix du système d'assurance maladie » dûment signé par la CPAM à l'Institution LAMal - Industriestrasse 78 - CH 4609 OLTEN (en joignant une copie de votre décision de rente suisse).

Bon à savoir ! Allocations familiales pour enfant

Une frontalière nous a posé une question qui nous a surpris et, durant la conversation elle nous a communiqué une information que nous ignorions puisque nous n'avons pas la prétention de toujours tout connaître et savoir.

Bien entendu, nous avons tout d'abord vérifié l'exactitude de ces indications avant de vous diffuser l'information.

Lorsque deux époux frontaliers exercent leur activité en Suisse, c'est en général le parent qui touche le salaire le plus élevé qui perçoit l'allocation pour enfant versée par son employeur.

Par contre, si l'autre parent exerce dans un canton où le montant de l'allocation pour enfant est supérieur, le second canton verse une allocation différentielle !

Exemple :



- Le papa est employé dans le canton de Bâle-Campagne et perçoit une allocation pour enfant de 200 CHF par mois pour son enfant de moins de 16 ans (250 CHF à partir de 16 ans).
- La maman exerce son activité dans le canton de Bâle-Ville. Celui-ci, qui lui alloue 275 CHF d'allocation par enfant de moins de 16 ans (325 CHF à partir de 16 ans) lui versera 75 CHF d'allocation différentielle.

Nous conseillons aux frontaliers concernés par cette situation de se rapprocher de leur employeur ou de lui demander les coordonnées de la Caisse d'allocations familiales concernée.

Demande de retraite

Frontaliers encore actifs, avant de déposer votre demande de retraite en France, veuillez au préalable vous renseigner auprès du C.D.T.F.



Pilms de protection carrosserie

www.carwrap-design.com

2 rue des Alpes - 68390 SAUSHEIM - 03 89 57 68 64 - info@carwrap-design.fr



Votre spécialiste Tesla & Voitures Électriques depuis 2015.



Roues complètes été / hiver



Protection de jantes



Tapis & Accessoires

Retrouvez-nous dans notre boutique à Blotzheim - 1 rue de l'Aéroport

www.acc-shop.fr

Deux entreprises de père en fils :

Service Pneu 68



Vente et montage de pneus à domicile
Véhicules de tourisme, utilitaires légers et 4x4

www.service-pneu68.fr 06.02.03.50.75

Que vous disposiez déjà des éléments à monter ou non importe peu. Puisqu'il peut vous fournir à des tarifs pratiqués sur internet, les éléments et marques de votre choix ou alors vous pouvez, si vous le préférez, les commander vous-même.

Une prise de rendez-vous est indispensable, mais bien entendu, il ne pourra pas traverser toute la région frontalière, pour une simple permutation de roues. Mais en regroupant des interventions un tel service serait tout à fait possible.

Débosselage Sans Peinture



Arnaud LEMAIRE
Z.A les Cyprès
131 rue de Pfstatt
68260 Kingersheim
06 13 74 48 69

technic.car.eco@gmail.com
www.technic-car-eco.fr

Ils ont rajouté une activité complémentaire mais naturelle à leurs services, il s'agit de travaux de peinture et de carrosserie, y compris les retouches de jantes alu.

Là aussi, les frontaliers qui avaient découvert cette adresse dans notre revue, nous ont fait part de leur satisfaction. C'est donc en toute sérénité que nous vous recommandons à nouveau ces spécialistes.

Concernant notre coopérative d'achat, nous avons contacté les restaurants "Mc DONALD'S®", leurs patrons nous ont gracieusement offert la possibilité de bénéficier des bons ci-joints, ceux-ci sont valables jusqu'à fin janvier 2024.

1 BIG MAC™ OFFERT



**1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/24**





1 MAC NUGGETS OFFERT



**1 Mac Nuggets
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ Mc Nuggets acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/24**





Nous sommes persuadés que vous saurez en faire bon usage. A noter que cette offre est limitée aux treize "Mc DONALD'S®" cités ci-dessous.

1 CHEESEBURGER OFFERT



**1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/01/24**





Mc DONALD'S®
PARKING LECLERC - SAINT-LOUIS



Mc DONALD'S®
ROND POINT KALYGONE - KINGERSHEIM



Mc DONALD'S®
54, RUE DU SAUVAGE - MULHOUSE

Mc DONALD'S®
LUTTERBACH



Mc DONALD'S®
SAUSHEIM



Mc DONALD'S®
SIERENTZ



Mc DONALD'S®
PISCINE DE L'ILLBERG - MULHOUSE



Mc DONALD'S®
ZONE COMMERCIALE CORA - WITTENHEIM



Mc DONALD'S®
GUEBWILLER



Mc DONALD'S®
CERNAY



Mc DONALD'S®
ALTKIRCH

Mc DONALD'S®
RIXHEIM



Mc DONALD'S®
BITSCHWILLER LES THANN